

La vie consacrée qu'est ce que c'est ?

La vie consacrée est définie par le droit canon (canon 573 §1)

« La vie consacrée par la profession des conseils évangéliques est la forme de vie stable par laquelle des fidèles suivant le Christ de plus près, sous l'action de l'esprit Saint se donnent totalement à Dieu aimé par-dessus tout pour que, dédiés à un titre nouveau et particulier pour l'honneur de Dieu, pour la construction de l'Eglise et pour le salut du monde, ils parviennent à la perfection de la charité dans le service du royaume de Dieu et devenus signe lumineux ils annoncent déjà la gloire céleste »



Les formes diverses de cet unique appel manifestent la complémentarité des dons de l'Esprit.

Les INSTITUTS DE VIE RELIGIEUSE se caractérisent selon le droit canon par :

L'émission de vœux publics c'est-à-dire reçus au nom de l'Eglise :

- Une certaine séparation du monde qui est très variable, selon qu'il s'agit d'une vie religieuse contemplative ou apostolique et selon leur mission spécifique.
- La vie fraternelle menée en commun,
- Un témoignage public que les religieux rendent au Christ et à l'Eglise.



Les INSTITUTS SECLIERS sont définis par les **canons 710 à 713** ; Ils se caractérisent par :

- Une consécration à Dieu par la profession des conseils évangéliques, de l'intérieur du monde et avec les moyens habituels du monde; cela ne change pas leur condition canonique dans le peuple de Dieu, qu'elle soit laïque ou cléricale ;
- L'appel à demeurer dans le monde qui est le lieu théologal de leur vocation, où ils s'efforcent, à la manière d'un ferment, d'imprégner toutes choses d'esprit évangélique pour fortifier et développer le corps du Christ ;
- L'émission de vœux publics, c'est-à-dire reçus au nom de l'Eglise ;
- Une mission définie ainsi par l'Eglise : « Par la synthèse de la vie séculière et de la consécration qui leur est propre, ils entendent *introduire dans la société les énergies nouvelles du Règne du Christ*, en cherchant à transfigurer le monde de l'intérieur par la force des Béatitudes » (Vita consecrata)

Les vierges consacrées

L'ordre des vierges est très ancien. La réforme liturgique du Concile Vatican II a ouvert de nouveau la possibilité à des femmes de vivre dans le monde comme Vierges Consacrées.

Les vierges consacrées sont reconnues par le droit canon : " se proposant de suivre le Christ d'une manière plus pressante, elles sont consacrées à Dieu par l'Evêque du diocèse, selon le rite liturgique approuvé, elles sont épousées mystiquement au Christ Fils de Dieu et dédiées au service de l'Eglise ". La Consécration est publique.



Les ermites

Le code de droit canon énumère les éléments essentiels de la vie érémitique: un retrait plus strict du monde, le silence de solitude, la prière et la pénitence assidue, la consécration de vie à Dieu, vie vouée à la louange divine et au salut du monde. Le code évoque une vie sous la conduite d'un évêque ou dans le rattachement à un ordre

Les sociétés de vie apostolique

3 éléments caractérisent ces sociétés

- La finalité apostolique qui les conduit à étendre le règne du Christ par leurs œuvres
- La vie commune qui ressource et dynamise la mission
- La forme de l'engagement qui peut être plus ou moins souple : Certaines sociétés assument les conseils évangéliques par un certain lien défini par les constitutions.

Des formes nouvelles de vie consacrée, notamment dans les communautés nouvelles s'expérimentent ou s'approfondissent.

En raison de leur existence récente, (une trentaine d'années) une forme canonique stable et clairement identifiable n'existe pas encore. Les communautés se tournent donc souvent vers la structure assez souple des associations de fidèles qui peuvent être de droit diocésain ou de droit pontifical.

La réforme liturgique du Concile Vatican II a ouvert de nouveau la possibilité à des femmes de vivre dans le monde comme Vierges Consacrées. L'ordre des Vierges Consacrées n'a pas d'autres fondateurs que l'Eglise elle-même, qui a puisé son inspiration dans le mystère de Marie. Cette vocation est avant tout ecclésiale. A la différence des autres ordres religieux, " l'ordo virginum " n'a ni règles ni structures communautaires. Les vierges consacrées sont reconnues par le droit canon, à côté des moniales, religieuses, ermites et membres d'instituts séculiers : " A ces formes de vie consacrée s'ajoute l'ordre des Vierges : se proposant de suivre le Christ d'une manière plus pressante, elles sont consacrées à Dieu par l'Evêque du diocèse, selon le rite liturgique approuvé, elles sont épousées mystiquement au Christ Fils de Dieu et dédiées au service de l'Eglise ". La Consécration est publique.

onsacre par un rite liturgique public et solennel dans un état de vie définitif